



# GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME



## PROCÉDURE DE DEMANDE

- Remplir le Formulaire de demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme et le faire parvenir dûment rempli au service de l'urbanisme;
- Acquitter les frais de 200 \$;
- Lorsqu'une demande est complète, elle est transmise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans les 30 jours qui suivent sa réception;
- Le CCU transmet son avis au conseil municipal dans les 60 jours qui suivent l'analyse du dossier;
- Un avis est publié et affiché à l'emplacement visé par la demande d'autorisation, au moins 15 jours avant la séance publique lors de laquelle la demande sera statuée;
- La décision du conseil municipal se fait par résolution qui accorde ou refuse la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;
- Lorsque la demande est acceptée par le conseil, le demandeur doit déposer sa demande de certificat à la Municipalité dans un délai de 12 mois et le fonctionnaire désigné délivre le certificat d'autorisation pour l'exploitation de la résidence de tourisme. Une fois l'autorisation émise, des modifications sont apportées au dossier :
  - Vidange de fosse septique tous les deux ans;
  - Collecte des matières résiduelles selon la tarification commerciale.

## DOCUMENTS ET PLANS EXIGÉS

- Permis/plan/rapport technique de l'installation septique;
- Croquis et emplacement du projet d'affichage;
- Plan à l'échelle qui illustre l'intérieur du bâtiment visé et l'usage de chaque pièce;
- Plan à l'échelle du terrain incluant l'espace de stationnement, la localisation des bâtiments et de tous ouvrages situés sur le terrain ainsi que les cours d'eau, boisés et milieux humides (si vous avez votre certificat de localisation, vous pouvez l'utiliser);
- Photographies récentes de l'intérieur et l'extérieur (bâtiment et terrain, bande riveraine et barrière visuelle);
- Formulaire d'engagement signé sur l'hébergement locatif;
- Formulaire de demande d'autorisation signée d'un usage conditionnel - résidence de tourisme.

## CONSTRUCTION PROJETÉE

- Plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;
- Étude du sol démontrant la possibilité pour le terrain d'accueillir une installation septique adéquate pour rencontrer le nouvel usage.

## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

### RÉGLEMENTATION

Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que les locataires soient informés et respectent la réglementation applicable sur le territoire de la Municipalité.

Vous devez afficher à l'intérieur de la résidence, les dispositions relatives aux nuisances incluses dans le Règlement RM-01 de la Municipalité ainsi que le guide des bonnes pratiques. De plus, les règlements et le guide doivent être annexés dans le contrat de location.

### AFFICHAGE CORPORATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC (CITQ)

L'exploitant a l'obligation, selon le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (R.R.Q., c. E-14.2, r.1), d'afficher le panneau de classification à la vue du public.

### GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Il est de la responsabilité du propriétaire de mettre à la disposition des locataires le Guide des bonnes pratiques - Résidence de tourisme.

## PERSONNE RESPONSABLE

Lorsque la résidence est louée, une personne responsable qui peut se déplacer dans un délai maximal d'une heure doit s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et doit pouvoir être rejointe par la Municipalité en cas de besoin.

Les coordonnées de la personne responsable sont disponibles sur le site internet de la Municipalité.

## INFRACTIONS

### PERSONNE PHYSIQUE

Une amende allant de 1 000 \$ à 2 000 \$ plus les frais. Dans le cas d'une récidive, le montant de l'amende est doublé.

### PERSONNE MORALE

Une amende allant de 2 000 \$ à 4 000 \$ plus les frais. Dans le cas d'une récidive, le montant de l'amende est doublé.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes. Dans ce cas, le contrevenant est passible de cette amende pour chaque jour de l'infraction. Les frais s'ajoutent aux peines prévues au présent règlement. Ils comprennent les coûts se rattachant à l'exécution du jugement.

## RÈGLEMENTS DE RÉFÉRENCE

- Règlement de zonage numéro 106;
- Règlement sur les usages conditionnels numéro 112;
- Règlement de taxation annuel;
- Règlement sur les nuisances RM-01;
- Règlement relatif aux feux en plein air 2019-13;
- Règlement concernant la garde des animaux sur le territoire de la municipalité 2020-04;
- Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (R.R.Q., c. E-14.2, r.1).



Avant d'exploiter une résidence de tourisme, vous devez obtenir un certificat d'usage auprès de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc. Cette demande vous permettra d'obtenir une attestation de la CITQ, laquelle est obligatoire sur le territoire québécois.

### SERVICE DE L'URBANISME

561, chemin Déziel,  
Saint-Mathieu-du-parc  
819-299-3830 poste 3044/3045  
urbanisme@saint-mathieu-du-parc.ca  
urbanisme2@saint-mathieu-du-parc.ca

